Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 80 (1935)

Heft: 8-9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse: 1 an fr. 12.-; 6 mois fr. 7.-3 mois fr. 4.-

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :

Prix du Nº fr. 1.50

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—

3 mois fr. 5.-

DIRECTION ET RÉDACTION:

Major R. Masson, Avenue Druey 15, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENTS, VENTE:

Avenue de la Gare 23, Lausanne.

Compte de chèques post. II.5209

ANNONCES: Agence de publicité G. Amacker, Palud 3, Lausanne. H. Droz, succ.

Défense aérienne

L'importante étude qu'on va lire est signée du colonel H. Bandi, chef de la section technique et des arrières du Service de l'état-major général, à Berne. Elle a fait l'objet d'une conférence, à Zurich, en mai 1935. La compétence de cet officier en matière de défense aérienne donne à cet exposé un relief particulier.

Après avoir fait le tour des multiples problèmes que pose la défense aérienne dans notre pays, l'auteur conclut à l'urgente nécessité de grouper, sous une même direction, tous les services et les moyens destinés à la défense, active et passive, du territoire. Ce raisonnement nous paraît d'une indiscutable logique. La décentralisation du personnel et des moyens mis en œuvre par la défense aérienne, dans un pays sans profondeur, où la guerre aérienne ne ferait sans doute aucune distinction entre le front et les zones de l'arrière, est en effet paradoxale. Seule, une telle conception « administrative » du problème a permis — comme on l'a vu récemment — à certaines autorités cantonales de négliger ou même de refuser l'organisation de la défense passive des populations civiles contre le danger aéro-chimique.

Cette lacune de notre défense nationale doit être comblée au plus tôt. Sans la création d'un organe directeur unique, susceptible de coordonner les efforts de tous, notre défense aérienne n'aura jamais le rendement qu'on est en droit d'attendre d'une telle organisation. (Réd.)